

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127\_12**  
**id. 3499**

*Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2023 RAPPORT RECTIFICATIF

---

Lors de la commission permanente du 19 septembre dernier, une délibération relative à la contractualisation en matière de prévention et de protection de l'enfance au titre de l'exercice 2023 a été approuvée.

Cette dernière prévoyait une participation de l'État à hauteur de 518 990 € pour la mise en œuvre des actions contractualisées, montant correspondant aux crédits pré-notifiés par l'État en mai 2023 dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la contractualisation en matière de prévention et de protection de l'enfance pour l'exercice 2023.

Cette participation était inférieure aux crédits sollicités par le Département, soit la somme de 712 284 € correspondant à un co-financement à parts égales pour chaque action entre le Département et l'État, conformément aux engagements pris par les deux parties dans le contrat initial signé en 2020.

Depuis la commission permanente du 19 septembre dernier, l'État a informé le Département de l'attribution de crédits définitifs pour cette contractualisation au titre de l'année 2023 à hauteur de 712 284 € pour le Tarn-et-Garonne. L'État a inscrit le niveau de financement, désormais définitif, dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance établi pour l'année 2023 (annexe n° 1) ainsi que dans le plan d'action 2023 (annexes n° 2 à 4).

Par conséquent, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023 et le plan d'action 2023, soumis à l'approbation de la commission permanente du 19 septembre 2023, modifié par l'État doit être ratifié pour acter de la modification apportée par la présente commission permanente.

Une demande de financement est également introduite auprès de l'Agence régionale de santé au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour financer les actions de prévention et d'intervention précoces menées par la protection maternelle et infantile pour un total de 576 319,75 €.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 et 30 avril 2020 relative à la protection de l'enfance – contractualisation avec l'État,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 septembre 2023 relative à la mise en oeuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance – contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que la délibération n° CP20230919, relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance – contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023, est modifiée par la présente délibération afin d'y intégrer les montants définitifs alloués par l'État ;
- Ratifie, selon les modalités susvisées, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, déterminant le soutien financier définitif de l'État pour un montant de 712 284 € et le plan d'action, tels que ci-annexé, au titre de l'année 2023, à conclure avec l'État et l'Agence régionale de santé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter le financement du fonds d'intervention régional à hauteur de 576 319,75 €.

Adopté à l'unanimité.

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/11/2023<br>Reçu en préfecture le 30/11/2023<br>Publié le 30/11/23<br>ID : 082-228200010-20231127-4644-DE-1-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président,

Michel WEILL